



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

# LES AIDES DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE GUYANE 2024/2025

---

## I. Présentation



La politique académique en matière d'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles.

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents en activité, titulaires, stagiaires, contractuels (le contrat de travail doit être supérieur à 6 mois) et retraités, aux différentes étapes de leur vie. Elle contribue à améliorer la condition de vie et le bien-être des personnels notamment dans les domaines du logement, de la restauration, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

**Important** : Les contrats CUI-CAE, les agents en service civique, les assistants en langue étrangère vivantes dans les établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré ainsi que les vacataires sont exclus du dispositif des aides sociales.

L'académie propose 3 types d'aides à ses personnels :

### 1. Les aides d'actions sociales d'initiatives académique (ASIA)

Les ASIA répondent à la politique RH de l'académie de Guyane. Elles contribuent à la promotion et à l'attractivité du territoire dont elles prennent en compte les spécificités.

Les ASIA sont soumises à un critère d'éligibilité ; le quotient familial académique (QFA), dont le montant doit être < ou = à 1700 €.

Celui-ci est calculé comme suit :

$QFA = \text{Revenu fiscal de référence} / (\text{nombre de parts du foyer} \times 12)$ .

Les bénéficiaires des ASIA doivent être en position d'activité.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de l'académie : [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)

Pour constituer et déposer votre dossier, rendez-vous sur l'application ARENA, via COLIBRIS à l'adresse suivante : <https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

## 2. Les aides exceptionnelles

Les aides exceptionnelles sont destinées à aider les agents titulaires ou contractuels ayant un contrat supérieur à 6 mois, à faire face à des situations difficiles :



Difficultés financières passagères et exceptionnelles.



Accompagner un proche dont l'état de santé nécessite une hospitalisation hors du territoire.

**Important** : Ces aides ne sont pas soumises sous conditions de ressources.

Elles sont soumises à un examen préalable avec entretien et évaluation assurés par l'assistante sociale en charge du personnel.

Les demandes sont à formuler à l'adresse suivante :

[Serv.social.p@ac-guyane.fr](mailto:Serv.social.p@ac-guyane.fr)

## 3. Les aides interministérielles

Les aides interministérielles à réglementation commune sont définies par le ministère de la fonction publique. Elles sont gérées et financées par l'académie et concerne 3 champs d'action :



L'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)



Les aides aux séjours en centre aéré



La restauration

**Important** : les aides aux séjours en centres aérés sont soumises au quotient familial (QF), dont le montant doit être < ou = à 12 400 €.

Celui-ci est calculé comme suit : **QF = Revenu brut global/ nombre de part fiscales**

**Important** : Toutes les prestations proposées par l'action sociale sont attribuées sous réserve d'éligibilité, du respect des périodes de dépôts des dossiers et dans la limite des crédits disponibles.

---

## DESCRIPTIF DES AIDES DE L'ACTION SOCIALE

---

### **I. ASIA- Les Aides d'initiative académique**



## 1. Les aides au logement

Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
<p><b>1.</b> <b>Aide à la 1<sup>ère</sup> installation en commune isolée</b></p>	<p>Personnel devant déménager pour une première affectation en commune isolée</p> <p>La demande doit être effectuée dans <b>un délai de 2 années scolaires maximum</b></p> <p>Forfait couple : Agents pacsés mariés, exerçant tous deux sur site isolé (1 seule demande pour le couple)</p> <p>Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis &gt;= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)</p>	<p>Aide non cumulable avec l'<b>indemnité de sujétion géographique pour les titulaires (ISG)</b></p> <p>Aide versée 1 fois au cours de la carrière</p> <p><b>Non renouvelable</b></p> <p>QFA &lt;ou= à <b>1700 €</b></p>	<p><b>Forfait individuel 1 200 €</b> <b>Forfait couple 2 000 €</b></p>	<p>Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie dernier bulletin de paye Copie pièce d'identité Copie attestation de sécurité sociale Justificatif universitaire ou professionnel RIB avec IBAN Procès-verbal d'installation (PVI)</p>	<p>1<sup>ère</sup> campagne : Du 01/09/2024 au 30/11/2024</p> <p>2<sup>ème</sup> campagne : Du 15/01/2025 au 31/03/2025</p>
<p><b>2.</b> <b>Aide à la 1<sup>ère</sup> installation en commune éloignée</b></p>	<p>Personnel devant déménager pour une première affectation en commune éloignée</p> <p>Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis &gt;= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE).</p>	<p>Aide non cumulable avec l'<b>ISG pour les titulaires</b></p> <p>Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière</p> <p>QFA &lt;ou= à <b>1700</b></p>	<p><b>Forfait : 500 €</b></p>	<p>Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie du dernier bulletin paye Copie pièce d'identité Copie attestation de sécurité sociale Justificatif universitaire ou professionnel RIB avec IBAN Procès-verbal d'installation (PVI)</p>	<p>1<sup>ère</sup> campagne : Du 01/09/2024 au 30/11/2024</p> <p>2<sup>ème</sup> campagne Du 15/01/2025 au 31/03/2025</p>
<p><b>3.</b> <b>Aide au déménagement</b></p>	<p>Déménagement pour une affectation sur le littoral après 3 années consécutives ou plus en commune isolée</p>	<p>Aide non cumulable avec les frais de changement de résidence et l'aide au logement du Comité Interministériel des Villes (<b>CIV</b>)</p> <p>QFA &lt;ou= à <b>1700</b></p>	<p><b>Forfait : 500 €</b></p>	<p>Copie des arrêtés de nomination sur 3 ans minimum précédant l'affectation sur le littoral Copie de l'arrêté de nomination sur le littoral Copie du dernier bulletin paye</p>	<p>Campagne unique, ouverte du 01/09/2024 au 30/11/2024</p>

Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
				Copie de la pièce d'identité R.I.B Procès-verbal d'installation (PVI) Copie du bail de location ou attestation d'hébergement Copie avis d'imposition n-2	
<p><b>4.</b> <b>Aide au logement</b> <b>Comité interministériel</b> <b>des villes (CIV)</b></p>	Fonctionnaire (stagiaire ou titulaire)  Maître contractuel dans un Ets privé sous contrat AED, AESH (hors CUI-CAE)  Personnel nommé pour une première affectation en Zone prioritaire ou Zone sensible suite à un déménagement	Une seule aide par couple  Ne pas bénéficier de logement à titre gratuit ou d'indemnité au logement, ne pas être hébergé  Non cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), l'aide à l'installation en communes isolées et l'ISG  QFA <ou= à <b>1700 €</b>	<p><b>Forfait : 400 €</b></p>	Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 RIB avec IBAN	<p>Campagne unique, ouverte du 01/09/2024 au 30/11/2024</p>
<p><b>5.</b> <b>Aide à l'installation pour un nouveau logement</b></p>	Pour l'ensemble des personnels Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)	Personnel non éligible à l' <b>ISG aux frais de changement de résidence, à l'AIP, CIV, à l'aide au déménagement</b>  <b>Aide non cumulable avec toute autre aide pour un même logement</b>  Aide non renouvelable Versée 1 fois dans la carrière  <b>Demande à formuler dans les 6 mois suivant le déménagement au plus tard</b> QFA <ou= à <b>1700 €</b>	<p><b>Forfait 400 €</b></p>	Copie pièce d'identité Attestation sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 Original du RIB demandeur avec IBAN	<p><b>Année en cours</b></p>



Les aides aux études et à l'enfance



Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
<p><b>I-6.</b>  <b>Aide aux Etudes pour le personnel de l'Education Nationale</b></p>	<p>Parents d'un enfant inscrit en <b>première année d'études supérieures</b></p> <p>(Redoublement exclu) après l'obtention du bac</p>	<p>Enfant ayant obtenu son baccalauréat en <b>2024</b> et inscrit en première année d'études supérieures dans le département ou hors du département</p> <p>QFA &lt;ou= à <b>1700 €</b></p>	<p><b>550 €</b>  <i>par enfant étudiant dans le département ou hors du département lorsque les études choisies sont assurées en Guyane</i></p> <p><b>1100 €</b>  <i>par enfant étudiant hors du département dont les études choisies ne sont pas assurées en Guyane (produire le passeport mobilité)</i></p>	<p>Copie de la pièce d'identité des parents                      Attestation de sécurité sociale                      Copie du dernier bulletin de salaire                      Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu                      Copie de l'attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur                      Copie du livret de famille                      Copie du certificat de scolarité de l'année antérieure                      Copie du passeport mobilité pour les Étudiants hors Guyane                      Original du RIB avec IBAN</p>	<p><b>Du 01/09/2024</b>  <b>Au 30/11/2024</b></p>
<p><b>I-7.</b>  <b>Aide à la Garderie du matin et/ou du soir sur site isolé ou éloigné</b></p>	<p>A l'ensemble des personnels enfants à charge de moins de 9 ans.</p> <p>Pour l'ensemble des personnels Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis&gt;= à 6 mois                      AED, AESH (hors CUI-CAE)</p>	<p>Enfant à charge ≤ 9 ans</p> <p>QFA &lt;ou= à <b>1700 €</b></p> <p><b>Exclusion bénéficiaires CESU</b></p>	<p><b>180 €* Forfait année scolaire par famille</b></p>	<p>Facture ou attestation sur l'honneur de garde d'enfant                      Avis d'imposition des revenus en cours                      Copie du livret de famille                      Notification CAF                      RIB du demandeur                      Copie de la pièce d'identité</p>	<p><b>Année en cours</b></p>



## II. Les aides exceptionnelles

Ces demandes sont à adresser à l'adresse suivant :

[Serv.social.p@ac-guyane.fr](mailto:Serv.social.p@ac-guyane.fr)

Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
<b>II - 1</b> <b>Aide à l'accompagnement de malade</b>	<b>Tous les personnels</b> (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un départ en urgence hors de Guyane pour accompagner un enfant ou un conjoint hospitalisé (à l'exclusion des cures)  Cette aide est allouée sans condition de ressources	Forfait : <b>1000 euros</b>	Copie du livret de famille Certificat médical d'hospitalisation Avis d'imposition n-1 Rib du demandeur Pièce d'identité Attestation de sécurité sociale Copie du dernier bulletin de salaire reçu  <i>Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale en faveur des personnels</i>	Année en cours
<b>II - 2</b> <b>Secours d'urgence</b>	<b>Tous les personnels</b> (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un accompagnement face à des difficultés financières ponctuelles	Bons d'alimentation Bons d'essence	Renseignements auprès de l'assistante sociale	Année en cours
<b>II - 3 - A</b> <b>Demande d'aide exceptionnelle</b>  <b>Aide financière</b>	<b>Agents stagiaires ou titulaires en activité ou à la retraite</b> Enseignants de l'enseignement privé sous contrat après l'obtention d'un agrément définitif. Les apprentis, les agents non titulaires liés à l'État contrat => 6 mois AED – AESH Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge	<b>Les demandes d'aide exceptionnelle</b> sont à formuler auprès de l'assistante sociale après entretien	Décision et montant de l'aide sont arrêtés par la CAAS	Pièce d'identité, Justificatif de domicile, Dernier bulletin de salaire RIB avec IBAN Attestation de sécurité sociale  Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale	Date limite de réception des demandes :  <b>30/09/2024</b> <b>31/01/2025</b> <b>30/04/2025</b>
<b>II-3 - B</b> <b>Demande d'aide exceptionnelle</b>	Agents stagiaires ou titulaires en activité ou à la retraite. Enseignants de l'enseignement privé sous contrat après l'obtention d'un agrément définitif	<b>Prêts à court terme destinés</b> aux agents qui connaissent des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas	Les prêts sont soumis pour avis et décision à la CAAS. La MGEN propose le montant accordé <b>Le montant maximal du prêt est de 2000 €</b>	Une déclaration de cession sur salaire auprès du greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence Pièce d'identité Justificatif de domicile	Date limite de réception des demandes :  <b>30/09/2024</b>

Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
<p><b>Prêt à court terme</b></p>	<p>Les apprentis, les agents non titulaires liés à l'État contrat =&gt; 6 mois                      AED – AESH                      Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge</p> <p><b>Pour les contractuels :</b>                      Le demandeur doit être en activité pendant toute la durée de remboursement du prêt</p>	<p>l'attribution d'un secours</p> <p>La MGEN intervient dans le dispositif en qualité d'intermédiaire financier</p>	<p><b>Remboursable sur 24 mois.</b></p>	<p>3 derniers bulletins de salaire                      RIB / IBAN                      Contrat de prêt en 2 exemplaires</p> <p>Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale.</p>	<p><b>31/01/2025</b></p> <p><b>30/04/2025</b></p>





### III. P.I.M – Prestations interministérielles

Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
<p><b>Allocation pour parents d'enfants Handicapés (APEH)</b></p>	<p>Titulaires</p> <p>Contractuels contrat &gt;10 mois</p> <p>AESH rémunérés par les services déconcentrés</p> <p>Ayants cause (veufs et veuves, orphelins de l'agent DCD)</p>	<p>Enfant de moins de 20 ans Taux d'incapacité &gt;= à 50% Décision / attribution AEEH en cours de validité Ne pas être bénéficiaire de :</p> <p>* l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées</p> <p>* l'allocation aux adultes handicapés</p> <p>* l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne prévue à l'article 59 de la loi du 30 juin 1975 susvisée).</p> <p><b>Les enfants en internat permanents sont exclus du dispositif</b></p>	<p>Forfait mensuel (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)</p> <p>183 €</p>	<p>Décision / attribution AEEH en cours de validité Livret de famille PI du parent Arrêté de nomination (pour les non titulaires) Avis d'imposition (année en cours) Bulletin de paie RIB</p> <p><i>(Pièces complémentaires spécifiques pour les ayants cause)</i></p>	<p><b>Toute l'année</b></p>
<p><b>Centre aéré - ACM (accueil collectifs de mineurs)</b></p> <p><b>Avec hébergement (Colonies de vacances)</b></p>	<p>Titulaires</p> <p>Contractuels contrat &gt;10 mois (rémunérés sur budget de l'Etat)</p> <p>Stagiaires</p> <p>Ayants cause (veufs et veuves, orphelins de l'agent DCD)</p>	<p>Quotient familial &lt;=12 400 € Centre agréé ou conventionné</p> <p>Date dépôt dossier &lt;=date début de séjour +12 mois</p> <p>Enfant à charge (moins de 18 ans)</p>	<p>Moins de 13 ans :</p> <p><b>8.40€ / jour</b></p> <p>13-18 ans :</p> <p><b>12,70€ /jour</b></p> <p>Plafond annuel 100€</p>	<p>Attestation de séjour Facture acquittée Livret de famille Attestation de l'employeur du conjoint de non prise en charge de la prestation Attestation CAF Avis d'imposition n-2 Contrat de travail Bulletin de paie RIB avec IBAN</p>	<p><b>Toute l'année</b></p>

Prestations	Bénéficiaires	Critères	Montant	Pièces à fournir	Calendrier de traitement
<p><b>Centre aéré - ACM</b> (accueils collectifs de mineurs)</p> <p><b>Sans hébergement</b></p>	<p>Titulaires</p> <p>Contractuels contrat &gt;10 mois (rémunérés sur budget de l'Etat)</p> <p>Stagiaires</p> <p>Ayants cause (veufs et veuves, orphelins de l'agent DCD)</p>	<p>Quotient familial &lt;=12 400 €</p> <p>Centre agréé ou conventionné</p> <p>Date dépôt dossier &lt;=date début de séjour +12 mois</p> <p>Enfant à charge (moins de 18 ans)</p>	<p>Plafond annuel 100 €</p>	<p>Attestation de séjour</p> <p>Facture acquittée</p> <p>Attestation de présence en centre de loisirs</p> <p>Livret de famille</p> <p>Attestation de l'employeur du conjoint de non prise en charge de la prestation</p> <p>Attestation CAF</p> <p>Avis d'imposition n-2</p> <p>Contrat de travail</p> <p>Bulletin de paie</p> <p>RIB</p>	<p><b>Toute l'année</b></p>



#### IV. Autres aides interministérielles dématérialisées

Prestation	Objet	Contact
CESU	Garde d'enfant	<a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a>
Chèques vacances		<a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a>
AIP	Aide à l'installation des personnels de l'état	<a href="http://aip-fonctionpublique.fr">http://aip-fonctionpublique.fr</a>
SRIAS	Culture et loisirs	<a href="mailto:srias@guyane.pref.gouv.fr">srias@guyane.pref.gouv.fr</a>
PASS TIME	Offres commerciales	Se renseigner auprès de : <a href="mailto:commerciaux@ekitiz.fr">commerciaux@ekitiz.fr</a>

Pour toute demande d'informations concernant l'action sociale de l'académie, contactez le Service de Prévention et de Suivi du Personnel – Bureau action sociale au 05 94 27 21 45 – [actionsociale@ac-guyane.fr](mailto:actionsociale@ac-guyane.fr)